



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le huit juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatre juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoirs : M. ALLAROUSSE Nicolas donne pouvoir à M. ROGEMOND Maurice  
Mme AUBIGNAT Stéphanie donne pouvoir à Mme CANET Véronique  
M. MILLY Roger donne pouvoir à M. MICHALLET Damien

Excusées : Mme CORREIA Alexia, Mme ROGEMOND Ludivine

Monsieur André GENILLON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DESIGNATION JURY CRIMINEL POUR LE RESSORT DE LA COUR D'ASSISES DE L'ISERE**

---

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la Cour d'Assises. Les jurés sont des juges à part entière.

Le maire établit une liste préparatoire en tirant au sort publiquement un nombre de noms triple de celui prévu pour la commune et ce, à partir de la liste électorale. Il faut avoir 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire avertit par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire et transmet la liste au greffe de la Cour d'Assises dont dépend la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner en présence d'un représentant des communes de Frontonas et de Chamagnieu les jurés d'assises pour l'année 2018. Le tirage au sort se fait en fonction de la liste électorale.

Les membres du Conseil Municipal ont désigné :

COMMUNE	NOM ET PRENOM
CHAMAGNIEU	BAUDELET Cyrille
CHAMAGNIEU	BILLAUD Ludivine Marie Lucie Odette
CHAMAGNIEU	DIAZ Sophie épouse DEPPE
CHAMAGNIEU	GONIN Marie-Christine épouse FOUILLADE
CHAMAGNIEU	GRANGER Delphine épouse BONILLO
CHAMAGNIEU	GUILHEN Serge Jean
CHAMAGNIEU	POULET Audrey Françoise épouse BLOQUET
CHAMAGNIEU	TOUGNE Claire Louise Jeanne
FRONTONAS	BOYER David Marc

FRONTONAS	FERLET Sandrine Marie épouse LASSALLE
FRONTONAS	VALENTINI Jeannine épouse CLAVEL
SATOLAS ET BONCE	AH-YONE Julien
SATOLAS ET BONCE	AVENEL Anne Gabrielle Eliane Dominique
SATOLAS ET BONCE	BERTHAUD Cécile Nicole épouse GENEVAY
SATOLAS ET BONCE	CAMOU Geneviève Andrée épouse DALLA CA

## INTERVENTION GENDARMERIE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, a convié le Lieutenant Thomas HERVIOU, Commandant la Brigade de Gendarmerie de LA VERPILLIERE afin qu'il puisse présenter la « PARTICIPATION CITOYENNE ».

Encadrée par la gendarmerie nationale, « PARTICIPATION CITOYENNE » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

### Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

La commune se positionne sur ce dispositif au prochain Conseil Municipal.

## COUT ESTIMATIF DE LA MESURE DE COMPENSATION ET DEPLACEMENT DE L'OEDICNEME CRIARD

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, dresse le coût financier pour la commune du déplacement de l'Oedicnème criard sur un autre site

Synthèse des mesures	Coûts approximatifs des mesures
E1 : Matérialisation et piquetage des limites d'emprise à ne pas dépasser	-
E2 : Lutte contre les espèces invasives	-
R1 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-
R2 : Sensibilisation de l'exploitant agricole -	-
R3 : Gestion écologique de la prairie	500 € / an
R4 : Conservation et entretien des linéaires de haies existants	-
C1 : Compensation pour l'Oedicnème criard	50 000 € (aménagement) La gestion est estimée à 1000 €/an/parcelle d'1 ha (2 passages, une journée à 500 € par intervention) soit 30 000 € sur 30 ans
S1 : Vérification de l'ensemble des préconisations (début et fin de travaux pour contrôler la bonne application des mesures)	2000 €
S2 : Adhésion à la carte du Plan Local de Sauvegarde de l'Oedicnème criard	41 400 €
A : Acquisition de parcelles d'habitats patrimoniales	-
A : Implantation de haies écologiques sur le territoire	-

## CHARTRE D'ADHESION AU PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE L'ŒDICNÈME CRIARD DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT POLE DES LURONS

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle que la commune a un projet d'aménagement du futur site le « Pôle des Lurons » sur lequel a été découvert un couple d'œdicnème criard, oiseau protégé à l'échelle nationale et faisant partie d'un plan national d'action de sauvegarde.

Son habitat est impacté par cette opération d'aménagement et de ce fait la commune doit adhérer à la charte de mise en œuvre et gestion du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard afin de bénéficier d'autorisations préfectorales préalables pour détruire l'habitat de cette espèce.

Le Conseil national de protection de la nature (CNP) impose, pour l'œdicnème criard, la recréation de son milieu naturel d'une surface 3 fois plus importante que celle détruite.

Les nouveaux partenaires publics ou privés signataires de la présente charte soumis à arrêté préfectoral autorisant la destruction d'un habitat favorable à l'œdicnème criard s'engagent également à verser aux deux structures animatrices du plan une participation annuelle, forfaitaire ou mixte permettant de financer l'animation du plan de sauvegarde et/ou les actions complémentaires identifiées par son programme. Trois modes de financement sont proposés au choix du partenaire, sous réserve de la disponibilité d'actions complémentaires à financer :

*Option 1 - une participation annuelle à l'animation du plan d'au minimum 600 euros/hectare aménagé par an qui sera réparti suivant le temps d'animation affecté à chaque association en suivant les ratios suivants : LPO Rhône 79,11 % et APIE 20,89 %*

*Option 2 - une participation forfaitaire versée en une ou plusieurs fois correspondant à la prise en charge d'une ou plusieurs actions complémentaires inscrites au plan de sauvegarde. Cette participation ne pourra pas être inférieure à 6 000 euros/hectare aménagé. Pour chaque action complémentaire, la LPO Rhône et l'APIE définiront leur part respective.*

*Option 3 - Une participation mixant une aide annuelle à l'animation du plan d'un montant de 300 euros/hectare aménagé par an et une participation forfaitaire minimum de 3 000 euros par hectare aménagé, versée en une ou plusieurs fois, pour le financement d'une action complémentaire. Pour chaque action complémentaire, la LPO Rhône et l'APIE définiront leur part respective.*

Pour simplifier le versement de cette participation, le nouveau partenaire effectuera un versement unique auprès de l'association LPO Rhône qui sera chargée de reverser la quote part du montant revenant à l'APIE dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du versement

Le choix de la commune concernant la modalité financière d'adhésion au plan est l'option 2 ; la surface aménagée concernée par le projet étant de 6.9 ha cela correspond à une participation financière de 41 400 € en un versement unique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à adhérer à la charte d'adhésion au partenariat pour la mise en œuvre et la gestion du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard et à signer tous les documents s'y rapportant
- ✓ accepte le choix de l'option financière n° 2 pour l'adhésion à la charte

## ACHAT TERRAIN HAUT BONCE PARCELLES SECTION B N° 55 ET 606p

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir des parcelles de terrain sises au Haut Bonce, cadastrées :

- Section B N° 55 surface totale 235 189 m<sup>2</sup>
- Section B N° 606p pour une surface de 41 484 m<sup>2</sup> car le propriétaire souhaite garder sur cette parcelle environ 4810 m<sup>2</sup> (surface à parfaire dans une échelle de +ou- 5% qui est en attente du document définitif délivré par le Cabinet RATELADE-PETITHOMME, Géomètres-Experts),

Une demande d'avis domanial a été demandée le 03 mai 2018, il s'avère que cette demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement au prix de 0.80 € le m<sup>2</sup>.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité, et,

- Approuve l'acquisition des parcelles suivantes :
  - Section B N° 55 surface totale 235 189 m<sup>2</sup>
  - Section B N° 606p pour une surface de 41 484 m<sup>2</sup> car le propriétaire souhaite garder sur la parcelle section B n° 606 environ 4810 m<sup>2</sup> environ.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître BLANC, notaire à St Quentin Fallavier.

## **ACHAT DE TERRAIN – CARREFOUR GIRATOIRE Parcelle D n° 86 (annule et remplace)**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que, pour la réalisation du giratoire prévu sur la route de Billaudière/Allée des Mûriers/RD 124, il est nécessaire d'acheter une bande de terrain appartenant aux Consorts MAUNAND.

Il convient de reprendre une délibération qui annule et remplace celle du 25 juillet 2017, afin de préciser les conditions de la future opération.

Les parties conviennent les conditions suivantes :

### I – DESIGNATION DU BIEN

Le plan d'acquisition cadastral, réalisé par le cabinet Géo-Concept, définit les limites et la surface de la parcelle suivante :

- Parcelle section D n° 86 pour une surface de 381 m<sup>2</sup>

Le montant de la dépense est inscrit au budget au chapitre 21-11 – terrains nus.

Après négociation avec le propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le prix décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m <sup>2</sup> )	3 048 €
Montant éviction (1€/m <sup>2</sup> )	381 €
Total achat	3 429 €

### II - INDIVISIBILITE DE L'OPERATION

La régularisation de l'acquisition objet de la délibération est indivisible de la régularisation d'avant contrat d'acquisition concernant les parcelles situées sur le territoire de la commune de SATOLAS ET BONCE et destinées à la création du giratoire :

- Section A n° 230, 231
- Section C n° 887
- Section D n° 77, 80, 83, 84, 85, 87
- Section E n° 98, 107, 108, 325, 326, 327, 328, 424, 425, 426, 427, 436, 437

### III – AUTORISATION DE TRAVAUX

Le vendeur autorise la commune ou toute personne mandatée par lui à pénétrer sur l'immeuble, aux fins de :

- pratiquer des mesurages, métrés, relevés et sondages
- commencer les travaux de réalisation du carrefour giratoire dans les conditions précisées dans la délibération susvisée, ceci avant la réitération des présentes.

Le vendeur donne mandat à la commune pour procéder à toutes démarches liées à son projet.  
Tous les frais relatifs aux études seront supportés par la commune.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section D n° 86,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Hervé BLANC, notaire à St Quentin Fallavier.

### **CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

---

Madame Véronique CANET, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a eu lieu pour le renouvellement du fournisseur de repas au restaurant scolaire municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 en procédure MAPA pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La date d'envoi de l'avis à la publication sur le courrier liberté : 23 avril 2018

La date de remise des offres a été fixée au 25 mai 2018 à 12h.

Les critères d'attribution : 60% la qualité des repas et valeur technique et 40 % le prix.

3 fournisseurs ont présenté une offre : SCOLAREST, HSCB, ELIOR

1- ELIOR pour :

- 80% de fait maison
- Sandwich maison
- Travail en filière courte
- Service en gastro
- Réajustement des commandes jusqu'à la veille du jour de consommation
- Animations et menus à thème
- Accompagnement et mise en place d'une ligne de tri des déchets

2 – SHCB pour :

- 20% de produits bio
- Variété de sandwichs et possibilité de faire le choix de composition y compris du pain
- Travail en filière courte
- Repas à thème / évènements nationaux/animations pédagogiques
- Mise à disposition d'une chaîne de tri
- Service qui peut être fait en gastro

3- SCOLAREST :

C'est le fournisseur actuel.

La qualité des plats s'est dégradée depuis quelques mois et le dossier de candidature ne reflète pas la réalité.

	OFFRE SANS VARIANTE				OFFRE AVEC VARIANTE 1semaine bio/trimestre			
	ENFANTS		ADULTES		ENFANTS		ADULTES	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
ELIOR	2.48	2.62	2.80	2.95	2.57	2.71	2.90	3.06
SHCB	2.45	2.58	2.45	2.68	2.54	2.68	2.54	2.68
SCOLAREST	2.53	2.66	2.53	2.66	2.53	2.66	2.53	2.66

La commune a pris contact avec les différentes communes qui travaillent avec ces fournisseurs pour connaître leur positions sur ces trois prestataires et leur avis avant de prendre toute décision. La société ELIOR a reçu un avis plus favorable.

La commission propose de retenir ELIOR qui répond le mieux au cahier des charges établi pour le marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit ELIOR et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et administratives se rapportant à cette affaire.

## **REGLEMENT RESTAURANT ET PERISCOLAIRE**

---

Madame Véronique CANET, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter le paragraphe 5 – 1 Absences d'un professeur des écoles pour clarifier la facturation des repas dans ce cas précis.

### **ARTICLE 5 .1– ABSENCES D'UN PROFESSEUR DES ECOLES**

- Cas 1 : Absence programmée et connue au moins 24h à l'avance : si votre enfant ne mange pas au restaurant scolaire, vous devez procéder à sa désinscription à l'aide des moyens habituels et dans les délais spécifiés impartis dans le présent règlement.
- Cas 2 : Absence non programmée et non connue : si votre enfant ne mange pas au restaurant scolaire, le repas du 1er jour ne sera pas facturé. En revanche, si l'absence du professeur des écoles se prolonge, vous devrez procéder à sa désinscription dès lors que vous aurez eu connaissance de celle-ci, sans quoi le repas sera facturé.

## **RAPPORT ANNUEL SARA**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire expose :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 25 mars 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner par délibération du 25 avril 2014, Monsieur Damien MICHALLET, Maire, comme représentant au Conseil d'administration et de Monsieur Robert BALLEFIN représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune/Communauté d'agglomération.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA pour l'exercice 2017.

## **ROND-POINT DES MURIERS**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département est acteur de ce marché, l'appel d'offres pour la construction du rond-point des Mûriers sera lancé en septembre/octobre.

- Une présentation a été faite en séance
- Monsieur le Maire demande une réunion de la commission voirie

Le projet final sera proposé lors du prochain Conseil Municipal.

## **RECRUTEMENT SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une personne en renfort au service technique pendant la saison estivale. Un contrat a été fait du 4 juin 2018 au 31 août 2018, renouvelable une fois.

Il s'agit de M. Maximilien PONZIO.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, précise que M. Maximilien PONZIO est sapeur-pompier volontaire à la caserne de SATOLAS ET BONCE ; dans ce cadre la commune a la possibilité de recourir à une convention « relative à la disponibilité de Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail » en cas d'intervention ou de formations.

Elle a pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV), pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS38.

## **POINT PERSONNEL**

---

### **1. FORMATIONS**

- Formation au BAFD pour Charlène Pereira dans le cadre de son emploi d'avenir, partie théorique du 28/05/2018 au 05/06/2018
- Une formation a été mise en place, dans le cadre de la mutualisation des formations avec la Capi, sur le thème des relations conflictuelles entre et avec les enfants ; l'ensemble du personnel du restaurant scolaire et du périscolaire est concerné à terme.

Les premières sessions se sont déroulées sur 3 mercredis sur fin mai/début juin pour personnes de ces services.

Deux ATSEM ont suivi cette formation également dans le cadre d'un module spécifique à leur fonction.

### **2. EMPLOIS JEUNES ETE**

Comme chaque année, la commission a mis en place un planning pour accueillir 10 jeunes de 16 à 18 ans pour travailler durant les vacances d'été au service technique par période de 15 jours, à raison d'une demi-journée, en général le matin.

Ils participent principalement aux travaux de désherbage, arrosage et nettoyage, notamment des écoles.



### 3. REUNION RH

Afin de mettre en place un suivi plus efficace et une organisation plus adaptée, nous avons mis en place une réunion mensuelle RH avec Damien et Nathalie.

Ce point mensuel va nous permettre d'échanger et de faire avancer les sujets plus efficacement, et d'impliquer plus étroitement Nathalie dans notre politique RH.

### 4. Recrutement nouvelle secrétaire

Madame Soraya PROTON arrive au secrétariat de la Mairie le lundi 18 juin 2018.

## COMICE AGRICOLE 2019

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, demande que lors du prochain Conseil Municipal qu'un point soit fait sur l'avancé de l'organisation.

## POINT URBANISME et PLU

---

### ✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en avril et mai 2018.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Garage	MASSIÉ Philippe	Route de la ruelle	en cours
	Maison individuelle	BARNAK Nabil	Route des Sorbières	en cours
déclarations préalables	Piscine	SANCHEZ Pascal	Route des Etraits	accordée le 04/05/2018
	Piscine	CHEVALIER Bertrand	Lotissement les Tilleuls	accordée le 04/05/2018
	tunnels agricoles	DELORME Michel	Allée des Mûriers	accordée le 15/05/2018
	abri voiture	MANIN Robert	Rue du David	accordée le 18/05/2018
	fenêtre de toit	BERCHET Laurent	Route de l'Eperon	accordée le 18/05/2018
Permis de construire	Piscine + pool house	MOIROUD Pascal	le clos de l'Eperon	accordé le 08/06/2018

### ✓ PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint à l'urbanisme rappelle que la commission PLU se réunira le 11 juin 2018 à 19h en présence de Mme PONT et Madame EVRARD, Directrice du SCOT afin d'étudier les possibilités de redémarrage des études avant l'approbation du SCOT.

Monsieur Robert BALLEFIN informe le Conseil Municipal que l'enquête publique pour la révision du SCOT Nord-Isère aura lieu du 25 juin au 27 juillet 2018.

L'intégralité du dossier soumis à enquête publique pourra être consulté et téléchargé dès le 25 juin 2018 à l'adresse suivante : [www.registredemat.fr/scot-nordisere](http://www.registredemat.fr/scot-nordisere)

Pour plus de renseignements, site internet [www.scot-nordisere.fr](http://www.scot-nordisere.fr)



## MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

---

La commune s'est engagée dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés en raison d'un constat partagé : les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés et de nombreuses personnes renoncent à leurs couvertures santé pour des raisons financières.

Cette action cible donc prioritairement des populations hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficultés d'insertion) exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire.

Aussi pour permettre aux habitants de payer moins cher leur complémentaire santé notre commune à décider de créer une mutuelle communale.

La commune peut s'impliquer dans la mise en place d'une mutuelle selon 3 démarches

1 : En facilitant le développement d'une démarche collective portée par les assurés eux-mêmes (association d'assurés), ou le cas échéant par un intermédiaire d'assurance (courtier)

2 : En sélectionnant directement un assureur après avoir défini le type de garanties souhaitées, et le public visé

3 : En créant elle-même l'association d'assurés, qui souscrira ensuite un contrat collectif au profit de ses membres

## CONSEIL ET ASSISTANCE DANS LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune, dans le cadre de son action sociale, souhaite proposer une mutuelle communale aux habitants.

Ils auront la possibilité d'adhérer ou pas à cette mutuelle négociée financièrement.

Un questionnaire sera transmis aux habitants afin de recueillir l'avis de tous.

Pour aider la commune à choisir la solution la mieux adaptée dans la mise en place d'une mutuelle communale, Monsieur le Maire a pris contact avec un cabinet d'avocats spécialisés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'honoraires rédigée par URBAN CONSEIL, cabinet d'avocats sis à LYON et VIENNE :

- Honoraire de base fixé à la somme de 450 € HT pour l'étude des différents montages juridiques

A cet honoraire de bases, la commune a le choix entre deux options :

- Option 1 – Mise en place et promotion d'une association d'assurée – honoraire de base complémentaire fixé à la somme de 600 € HT
- Option 2 – Mise en place d'une procédure de délégation de service publique – honoraire de base complémentaire fixé à la somme de 3 500 € HT.

Toutes diligences non-couvertes par l'honoraire de base donneront lieu à honoraires complémentaires établis sur la base d'un taux horaire de 150 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec URBAN CONSEIL et retient l'option 2.

## ATTRIBUTION LOGEMENT – MONTEE DE LA SERVE

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un logement communal type T3 situé Montée de la Serve sera libre 09 juillet 2018.

La commission a reçu deux candidatures.

La commission propose de soumettre la candidature de Mme Stéphanie AUBIGNAT à l'approbation du Conseil Municipal.

Un bail sera établi entre Mme Stéphanie AUBIGNAT et la commune de SATOLAS ET BONCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Accepte la candidature retenue par la commission logement et l'attribution du logement communal.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

## QUESTIONS DIVERSES

---

- ✓ Courrier de M. et Mme Thierry MICHEL par lequel ils ont donné leur dédite pour le logement communal sis 105 Chemin des Pinsons – lot 1 Clos des Pinsons au 25 août 2018. La commune réfléchit à la vente de cette maison. Une estimation a été demandée. La décision sera prise au prochain Conseil Municipal.
- ✓ Courriers remerciements pour l'octroi de la subvention annuelle de la part de la commune :
  - Classe en 5
  - ACCA ST HUBERT
  - ADMR
- ✓ Courrier de remerciements de SATOLAS EN FORME et de l'ACCA pour la manifestation sportive organisée au profit de la Ligue contre le cancer le 18 mars dernier. Un chèque de 4300 € a été remis à la Ligue.
- ✓ RAM – PERMANENCES

Rencontre avec Mme Laurence LAGRANGE le 14 mai dernier, animatrice du Relais d'Assistante Maternelle de La Verpillière pour les communes de La Verpillière et Satolas et Bonce.

La demande de rdv émane de Mme LAGRANGE qui souhaite développer un travail de proximité avec les assistantes maternelles et les familles de notre commune en renforçant la présence du relais sur notre territoire. Cette proposition faite suite à un constat simple : peu ou pas de familles et /ou d'assistantes maternelles se déplacent sur le RAM de La Verpillière.

Aussi, afin de faciliter cette accessibilité du public au RAM, elle propose une permanence mensuelle voire bimensuelle sur notre commune tous les jeudis des semaines paires de 9h à 12h. Elle propose de démarrer le 28/06, puis le 12/07 et le 26/07

- Prévoir une salle pour sa permanence
- Prévoir un affichage sur le panneau lumineux, site internet Mairie et Facebook

Cette action est différente des temps collectifs organisés par le RAM avec les assistantes maternelles sur le centre aéré où toutes se retrouvent avec les enfants. Il s'agit là de temps individuel pour répondre aux problématiques administratives tant du côté des familles que du côté des assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal valide cette proposition, et met à disposition une salle en Mairie pour les permanences.

- ✓ Le Département de l'Isère a attribué la somme de 39 751€ au titre de la répartition 2018 du fonds départemental de péréquation à la commune de SATOLAS ET BONCE lors de la réunion de la commission permanente du 27 avril 2018.
- ✓ ENQUETE PUBLIQUE : société SUEZ RV CENTRE EST, est reportée et se déroulera du 23 juin au 23 juillet 2018.
- ✓ Suivi en direct des vols aériens : [www.flightradar24.com](http://www.flightradar24.com).

Monsieur le Maire rappelle que chaque administré a la possibilité de saisir le médiateur de l'aéroport en cas de doute sur la trajectoire d'un avion ou sur un survol inhabituel de la commune.

L'adresse mail du médiateur est : [mediateur@lyonaeroports.com](mailto:mediateur@lyonaeroports.com) .

Lors du signalement de l'**évènement aérien** merci de bien préciser :

- nom prénom et adresse postale
- date et l'heure de l'évènement afin que le médiateur puisse mener une enquête plus efficace.

Le Conseil Municipal a demandé un rendez-vous avec l'aéroport.

- ✓ ADMR – La présidente quitte ses fonctions. Des flyers sont en cours pour recruter des bénévoles.
- ✓ Kermesse

Monsieur le Maire fait état des différents échanges et ne cache pas sa déception concernant l'absence de spectacle de fin d'année à l'école. Face à cette décision unilatérale, la déception est générale et ne va pas dans le sens des enfants. L'ensemble des élus, moins deux abstentions, décide de ne pas participer au prochain conseil d'école en réaction et regrette vivement cette situation.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 20 JUILLET 2018 A 20H30**

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 00h45